

Article PRC	Points de Vigilance	Suggestions ou recommandations	Références
1,2	"Les organisations syndicales représentées au comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) seront également associées à son élaboration et consultées régulièrement."	Préciser les modalités.	
3,2	"Le présentiel est proscrit pour les agents en situation de fragilité médicale" Or les questions / réponses "sortie du confinement dans la fonction publique" présentes sur le site de la fonction publique précisent au 8° relatif aux «agents vulnérables» au regard du COVID que "le médecin de prévention / du travail peut conseiller d'aménager le poste de travail de l'agent."	Anticiper pour la prochaine année universitaire des aménagements de postes de travail pour que les agent-es considéré-es comme vulnérables au sens du Haut Conseil pour la Santé Publique puissent, s'ils ou elles le souhaitent, travailler en présentiel.	<a href="https://www.fonction-publique.gouv.fr/">https://www.fonction-publique.gouv.fr/</a>
3,3	"Les parents d'enfants contraints par la garde de leurs enfants de moins de 16 ans" Or La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles	Intégrer cette liberté de choix	Circulaire MENE2011220C : <a href="https://www.education.gouv.fr/bo/20/H">https://www.education.gouv.fr/bo/20/H</a>
3,4	L'Université, outre les masques chirurgicaux, a passé une commande de masques lavables et réutilisables. Deux masques de cette nature seront distribués à chaque agent le souhaitant afin d'assurer sa protection sur son trajet domicile / travail.	Remplacer 2 par 10 et préciser que ces masques sont remplacés par des masques chirurgicaux en cas de rupture de stock.	
3,5	Les cas des personnels qui ont refusé de travailler avec leur matériel personnel ou les personnels en ASA sont oubliés.	Etendre les mesures d'équipement informatique à l'ensemble des personnels dont tout ou partie des fonctions peuvent se faire à distance	PRC § 3 : le travail à distance doit rester la solution privilégiée dans la mesure du possible. Le présentiel ne doit être organisé que pour répondre à une nécessité de service ou à l'impossibilité d'un agent de travailler à distance.
3.5 / 8	MOYENS INFORMATIQUES	Intégrer l'article 8 dans l'article 3.5	
4	"Compte tenu des incertitudes sur le rythme de réouverture des crèches, écoles, collèges et lycées, les obligations de garde d'enfants seront prises en compte, comme en période de confinement, à la condition d'être dûment justifiées."	idem 3.3	

5	Les toilettes	Le nettoyage des toilettes doit faire l'objet d'une vigilance particulière (produits utilisés, protocole, fréquence à redéfinir), la présence de savon et essuie-mains jetables, de poubelles, doit être constante et surveillée. Le cas échéant, les serviettes en tissu doivent être enlevées, les souffleurs pour sécher les mains doivent être condamnés, ainsi que tout dispositif susceptible de favoriser la propagation du virus. Un protocole d'usage de ces locaux à risque doit être étudié et affiché, notamment lavage des mains en entrée et sortie, nettoyage des surfaces murales en cas d'éternuement (ce qui suppose que le matériel de nettoyage approprié soit à disposition). Une formation spécifique à destination des agents en charge du nettoyage doit être mise place.	INRS : FAQ Nettoyage en entreprise - <a href="http://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage">http://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage</a>
	L'élimination des masques, gants etc.	Préciser le circuit de récupération (poubelles adéquates etc.)	
	"Les différentes mesures permettant de prévenir les risques sanitaires sont rappelées dans l'annexe n°2"	Compléter l'annexe 2 (vierge au 02/06/2020)	Fiches présentes sur l'intranet
6	PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	Intégrer d'autres points (qui évolueront suivant l'enquête RETEX) : faire attention à la surcharge de travail / restaurer le collectif de travail / faire attention au risque de tensions possibles etc. Ajouter le lien vers la ressource INRS : "Organiser la reprise d'activité en prévenant les risques psychosociaux - 9 points clés pour agir"	
7	LES ACTIVITES DE RECHERCHE	L'intégrer dans le 9°	
8	MOYENS INFORMATIQUES	L'intégrer dans le 3.5	
9	"à défaut (d'un DATI), la mise en place d'une procédure de signalement de présence à l'entrée et à la sortie sur le site concerné, la programmation de rondes en fin de journée pour s'assurer que personne n'est en détresse dans un des espaces."	Repenser l'alternative à l'absence de dispositif d'alarme (DATI) pour les travailleurs isolés.	
	Organiser les présences dans les locaux de manière à respecter les règles de distanciation physique ...	Compléter par : ... et à éviter le travail isolé.	
11	LA RESTAURATION	Préciser que les salles de convivialités doivent pouvoir être utilisées pour la restauration	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCo">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCo</a>
13	APPROPRIATION COLLECTIVE DU PLAN DE REINVESTISSEMENT DES CAMPUS	intégrer dans cet article et dans l'annexe 3 : le dossier INRS : "Covid-19 et prévention en entreprise"	<a href="http://www.inrs.fr/risques/covid19-prev">http://www.inrs.fr/risques/covid19-prev</a>
		intégrer dans cet article et dans l'annexe 3 : la brochure INRS : "11 points clés pour bien reprendre l'activité"	<a href="http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=">http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=</a>